

de Lamartiniere Se Transportera Sur Les Lieux En question a la fonte des Neiges pour Estre Ensuite Sur Son raport fait droit ainsy que de raison.

BOCHART CHAMPIGNY.

ENTRE Jean Paul MAHEU stipulant pour luy Estienne Landron fondé de procuration demandeur En requeste du huit du pnt mois, d'une part, Et Jacques GOURDEAU defendeur aussy pnt d'autre part, Lecture faite d'arrest du 23^e de ced. mois portant qu'a la diligence dud Landron Il seroit procedé a l'Electon d'un Tuteur aux Enfans mineurs de Claude Porlier Et que led. Gourdeau Justifieroit Si Sa femme auparavant Venue du dit Porlier a accepté la comm^e d'Entre led Porlier et Elle. Le dit arrest Signifié aud. Gourdeau le 26^e avec assignation a ce Jour par Exploit Signé Lepaillieur, au bas duquel Est vn pouvoir donné par led Landron a l'huissier hubert de comparroir pour luy. En datte de ce Jour, Signé Landron; Parties oüyes Le dit Gourdeau ayant declaré que sad. femme Est commune ez biens de la Succession du dit deffunt Porlier Et quil a esté Esleu Tuteur des Enfans mineurs dud Porlier En consequence dud arrest. LE CONSEIL a donné acte de La declaration du dit Gourdeau. Enjoint a l'huissier Prieur de continuer a stipuler pour led Gourdeau Et ordonné qu'lecluy Gourdeau repondra dans les delays de lordonnance a la Req^e du dit Landron mentionné au dit arrest du vingt troisesme de ce'dit mois %.

BOCHART CHAMPIGNY

Mr. Dupont
Sest retiré ENTRE Michel PELLETIER LAPRADE appellant de Sentence de la Preuosté de cette ville du dixie. des pnt mois Et an assisté de l'huissier Marandeau d'une part, Et Leonard DUBORT DIT LAJEUNESSE. Intimé, aussy present, assisté de Thomas Lefebure, d'autre part ouy lesd. comparants Et que led Intimé a affirmé par Serment de luy pris d'office qui a dit quil na point pretendu Estre obligé de payer Les vstancilles qui luy sont demandées, Mais Seulement les Marchandises qui luy ont Esté vendües dont Il luy reste a payer Cent quatre vingt quatorze Liures dix Sols; Lecture faite d'autre Sentence de lad Preuosté du dix huitiesme Octobre dernier, par laquelle l'Intimé est condamné payer Solidairement avec Ilorént de Lacitiere